



Recours gracieux pour ajournement de 2ans de la demande de natura

Par **Man_22**, le **21/06/2011** à **22:00**

Bonjour,

j'ai effectué une demande de naturalisation début 2010 et j'étais à l'époque étudiant salarié en thèse de doctorat. J'ai passé en janvier 2011 un entretien avec un agent de la préfecture et j'étais à l'époque embauché en tant qu'ingénieur en début de CDI (période d'essai) tout en ayant reçu l'accord de la direction de travail pour le changement de statut (étudiant --> salarié). Suite à un courrier reçu de Rezé (2 mois après l'entretien) j'ai envoyé une copie de mon nouveau titre de séjour comportant la mention salarié complétant ainsi mon dossier. 1 mois après j'ai reçu une notification d'ajournement de deux ans de ma demande avec motifs : afin de s'assurer de la pérennité de votre situation professionnelle + le caractère récent de votre CDI ne permet pas de s'assurer de la garantie de votre insertion professionnelle. Il faut dire que peut-être j'aurais du envoyé une attestation de mon employeur mentionnant ma titularisation en complément de la copie du nouveau titre de séjour.

Cependant je voulais savoir étant aujourd'hui titulaire depuis 3 mois quelles sont les chances d'aboutissement du recours gracieux dans ce cas de figure (certaines ou infimes) ?

Dans la lettre de recours faut-il :

- reprendre l'ensemble de mon parcours en France + mes motivations + titularisation en CDI avec une attestation de l'employeur
- ou être bref se limiter à montrer le changement de ma situation (attestation) via ma titularisation qui constitue une garantie par rapport à la stabilité de mes revenus et la pérennité de ma situation professionnelle.

En vous remerciant d'avance.

Par **Natsuko**, le **01/02/2012** à **19:25**

Bonsoir,

Si mes souvenirs sont bons un recours gracieux doit être effectué dans un délai de deux mois après avoir reçu la décision

(ça doit être marqué sur le papier où on t'a informé de l'ajournement)